OFFRES & SÉJOURS **GROUPES**
2024

Destination SARREGUEMINES

CONFLUENCES DE VOS ENVIES

l'Office de Tourisme
SARREGUEMINES CONFLUENCES

Une équipe de professionnels à votre service !

Nous concevons et commercialisons des offres touristiques selon vos attentes et vos envies sur Sarreguemines et sa région. Nous sommes à votre écoute pour vous conseiller et vous transmettre gratuitement nos propositions en demi-journées ou journées thématiques, courts ou longs séjours ! Vous êtes responsable d'une association, d'une amicale, d'un comité d'entreprise, vous êtes autocariste, voyagiste, ou simplement un groupe d'amis ?

Laissez-nous vous accompagner !

Destination SARREGUEMINES
CONFLUENCES DE VOS ENVIES

Office de Tourisme Sarreguemines Confluences

+33 (0)3 87 98 80 81

groupes@sarreguemines-tourisme.com

8 rue Poincaré – B.P 50339
F-57203 Sarreguemines Cedex

Découvrez toutes nos offres groupes sur sarreguemines-tourisme.com/groupes

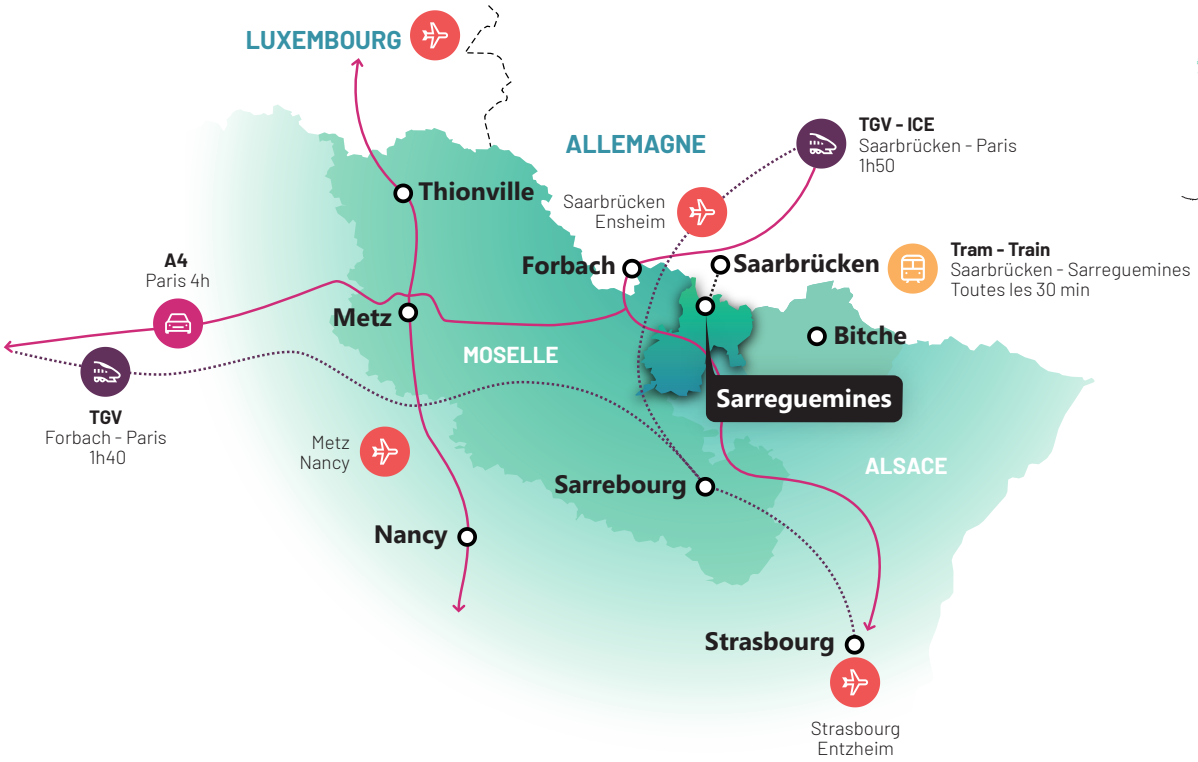

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Direction de la publication : Office de Tourisme Sarreguemines Confluences / **Conception :** Jennifer Lauer, pour l'Office de Tourisme / **Dernière mise à jour :** Décembre 2023 / **Crédits photos :** pour l'Office de Tourisme : Elisa Siest, Cindy Turpin, Jennifer Lauer - Les Carnets de Moselle-EST - Communauté de Communes du Pays de Bitche - Michel Greff - Alex Fabing Production - Parc Explor Wendel - Thierry Grun - Gilles Pecqueur / **Photo de couverture :** Jennifer Lauer.

Cette brochure est remise à titre d'information et ne constitue pas un document contractuel.
Les prix indiqués correspondent à l'année de l'édition de ce document et sont donnés à titre indicatif afin de faciliter vos recherches.
La responsabilité de l'Office de Tourisme Sarreguemines Confluences ne pourrait être engagée en cas d'omission, d'erreur ou d'information erronée. Les photos sont également non contractuelles.

AGENCE RÉGIONALE GRAND EST DU TOURISME

MOSL MOSELLE SANS LIMITE

le Moulin de la Blies

le **MUSÉE** des *Techniques Faïencières*

L'ancien moulin devenu musée...

En 1825, la Faïencerie de Sarreguemines fait l'acquisition du Moulin de la Blies afin de le transformer en moulin à cailloutage, une unité de fabrication complémentaire à l'usine principale du centre-ville. Pendant près de 140 ans, les pâtes à faïence, à grès et à porcelaine y étaient fabriquées puis acheminées en bateau au centre-ville. En 1998, le Musée des Techniques Faïencières ouvre ses portes !

Ce « musée d'ambiance » vous donnera l'impression que les ouvriers viennent tout juste de quitter leur poste de travail : sur les tables, des assiettes prêtes à être cuites ou décorées ; au sol, des chariots de matière crue... Une visite pour ne plus jamais voir vos assiettes du même oeil ! Découvrez tout le processus de fabrication de la célèbre faïence sarregueminoise.

- **Tarif groupe :** 5€ /pers. (billet couplé Musée de la Faïence & Moulin de la Blies)
- **Visite guidée :** montant forfaitaire de 75€ /groupe de 20 pers. maximum du mardi au samedi | 85€ dimanches et jours fériés.
- **Durée :** 1h30
- **Ouverture :** toute l'année du mardi au dimanche, sur réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités).

le **JARDIN** *des Faïenciers*

Au coeur d'une friche industrielle

Sur le site du Moulin de la Blies est né en 2009 le Jardin des Faïenciers. Le paysagiste Philippe Niez s'est alors lancé un défi : donner une seconde vie au patrimoine industriel faïencier des berges de la Blies, tout en conservant les ruines comme témoins des activités des lieux. Et le pari est réussi !

Au gré des saisons, les couleurs et les végétaux du jardin se métamorphosent... Le printemps est une période somptueuse où toutes les beautés cachées se dévoilent. En été, un des emplacements enchanteurs de ce jardin se situe sans doute aux bords de ce petit ruisseau qui coule sur les roches à travers les fougères, les iris d'eau et les prêles géantes. Plus étonnant encore, en automne, laissez-vous surprendre par les odeurs de pain d'épices des arbres à caramel ! Et quand arrive l'hiver, la nature s'assoupit mais ce n'est qu'une étape essentielle pour renaître de plus belle...

- **Uniquement en visite libre.**

LE MUSÉE DE LA Faïence

Les anciens appartements de Paul de Geiger

Depuis la rue, l'immeuble abritant le musée semble banal mais il cache bien son jeu... À l'étage se trouve un véritable trésor, classé monument historique : le Jardin d'Hiver. Sa conception est magistrale : son plafond culmine à une dizaine de mètres du sol, deux murs monumentaux entièrement recouverts de carreaux de faïence se font face et deux grandes verrières colorées laissent entrer à grand flot la lumière du soleil. Il n'y a aucun doute que si en 1882, vous aviez été un hôte de marque, Paul de Geiger, le directeur emblématique des Faïenceries de Sarreguemines, vous y aurait reçu. Aujourd'hui, cette belle demeure transformée en musée se visite toute l'année. Petits et grands peuvent y découvrir les plus beaux exemples de la production de faïence de Sarreguemines des XIXe et XXe siècles. Une chose est sûre, vous en verrez de toutes les couleurs !

- **Tarif groupe :** 5€ /pers. (billet couplé Musée de la Faïence & Moulin de la Blies)
- **Visite guidée :** montant forfaitaire de 60€ /groupe de 20 pers. maximum du mardi au samedi | 70€ dimanches et jours fériés.
- **Durée :** 1h
- **Ouverture :** toute l'année du mardi au dimanche, sur réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités).

Le four

Et n'oubliez pas de clôturer votre visite par un petit détour par le four... à faïence bien sûr ! Cet énorme dôme de briques de 11 mètres de haut, situé à l'extérieur du musée, ultime témoin de la première révolution industrielle, a encore bien des secrets à vous révéler !

Sarreguemines
La belle faïencière

À partir de
35 € /pers.*

Partez à la découverte de Sarreguemines, capitale de la faïence de Moselle-Est ! De belles surprises vous attendent...

Le site du Moulin de la Blies, qui abrite le Musée des Techniques Faïencières et son jardin attenant, vous révèlera tous les secrets des faïenciers d'autrefois : au cœur de ce site industriel historique, suivez le processus de fabrication au milieu des machines, comme si les ouvriers venaient de quitter leur poste de travail. Poursuivez votre visite au Musée de la Faïence, auparavant demeure des dirigeants de la faïencerie, qui est aujourd'hui un véritable écrin de pièces historiques en faïence qui ont fait la gloire de l'industrie.

Au programme

10h00
Musée des Techniques Faïencières
+ visite libre du Jardin des Faïenciers (2h)

14h30
Musée de la Faïence
+ visite du four à faïence (1h)

- Guidage, déjeuner et droits d'entrée.
- **Min. 15 pers. | max. 20 pers. /groupe.**
- **Toute l'année sur demande, du mardi au dimanche**, réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités). **Horaires donnés à titre indicatif.**

*** Base groupe de 20 pers. du mardi au vendredi.**

le **PARC ARCHÉOLOGIQUE** de *Bliesbruck-Reinheim*

Une invitation à remonter le temps

Des Gaulois, des Romains, découvrez les civilisations anciennes qui vivaient dans la vallée de la Blies. Situé entre la Moselle et le Land de Sarre, le parc est un lieu unique en son genre. Grâce aux vestiges découverts entre les villages de Bliesbruck, côté français, et de Reinheim, côté allemand, remontez le cours du temps, de l'âge du fer au Ve siècle apr. J.-C. et marchez dans les pas Gallo-Romains. Commencez votre visite au Centre de ressources et d'expositions et poursuivez par les quartiers artisanaux et les thermes publics... vous voilà au coeur de la vie quotidienne des habitants de la petite ville romaine. Une belle promenade vous mène alors jusqu'en Allemagne sans vous en apercevoir ! Vous découvrirez les vestiges d'une villa gallo-romaine et la reconstitution de la tombe de la Princesse de Reinheim (370 av. J.-C.).

- **Tarif groupe :** 3,50 € /pers.
- **Visite guidée :** montant forfaitaire de 50€ /groupe de 30 pers. maximum | 75€ si deux visites.
- **Durée :** 1h30/2h
- **Ouverture :** du 15/03 au 31/10, sur réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités).

Circuits historiques
Des lieux chargés d'histoires

À partir de
8 € /pers.*

Et si on reprenait l'habitude de lever les yeux au ciel ?

La ville de Sarreguemines possède un réel patrimoine architectural, méritant d'être mis au grand jour. Le circuit historique et architectural permet ainsi de découvrir ou de redécouvrir les trésors urbains méconnus de la ville, et le circuit des belles demeures met en lumière le patrimoine de nos capitaines d'industries. Le quartier de Welferding, ancien village, est jalonné de jolis endroits insoupçonnés, de petites surprises et d'anecdotes. Le cimetière conserve bon nombre de tombes monumentales, témoins de la puissance de certaines familles. Pour tout découvrir, suivez notre guide qui se fera un plaisir de partager ses connaissances avec vous !

Programmes au choix

Visite commentée de
la ville de Sarreguemines
(1h30)

Visite commentée du
Quartier de Welferding
(1h30)

Visite commentée du
Cimetière de Sarreguemines
(2h00)

Visite découverte des
Belles Demeures
(2h30)

- Visite commentée au choix.
- **Min. 10 pers. | max. 30 pers. /groupe.**
- **Toute l'année sur demande**, réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités).

*** Base groupe de 10 pers. du lundi au samedi.**

la **LIGNE MAGINOT...** *aquatique ?*

Entre Hoste, Sarralbe et Wittring, la ligne Maginot prend un autre visage : elle devient « aquatique ». Mais pourquoi ?

Le musée du Pays d'Albe et de la ligne Maginot aquatique est situé à Sarralbe, au cœur de la ligne Maginot aquatique qui s'étendait de Hoste-Haut à Wittring. Vous y découvrirez les techniques mises en œuvre pour créer un ingénieux système d'inondations défensives et plongerez dans l'histoire de la Trouée de la Sarre depuis sa création jusqu'à la Bataille du 14 juin 1940. Entre Sarralbe et Hoste, vous partirez sur un circuit de découvertes commenté avec différents sites et ouvrages de la Route de la ligne Maginot aquatique.

- **Tarif groupe :** sur consultation.
- **Visite guidée :** minimum 10 pers. /groupe | maximum 30 pers. /groupe.
- **Durée :** 1h30 pour le musée | 3h pour le circuit de la ligne Maginot aquatique | 2h pour le circuit autour de l'étang de Hoste.
- **Ouverture :** toute l'année sur réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités).

Visite du circuit des cigognes à Sarralbe

Ce circuit balisé en centre-ville, qui démarre des bords de l'Albe, vous invite à la découverte du patrimoine et de l'histoire de Sarralbe, mais aussi à la découverte de l'oiseau emblématique de l'Alsace. La visite dure 1h30, uniquement possible en mai et en juin.

- **Tarif groupe :** sur consultation.
- **Visite guidée :** minimum 10 pers. /groupe | maximum 20 pers. /groupe.

Idée de sortie
parfaite pour un petit groupe !

Sarreguemines
AU FIL DE L'EAU à bord du Schiff-Nickel

A bord du *Schiff-Nickel*, ce petit bateau qui a été baptisé ainsi en hommage à l'histoire de la ville, partez observer Sarreguemines au fil de l'eau !

Prenez place à bord du Schiff-Nickel ! L'occasion vous est donnée de jouer les marins d'eau douce le temps d'une balade sur la Sarre. A 3 km/h (ou plutôt 2 nœuds comme disent les pros !), ce n'est pas la course qui est recherchée, mais bien la plaisance tranquille. Le Schiff-Nickel, abritant ses passagers sous l'ombre de son toit bleu marine, remonte le courant en passant devant la confluence de la Sarre et de la Blies ou encore le chantier de péniches. Le moment le plus important de ce voyage, c'est le passage de l'écluse 28 qui est la porte d'entrée fluviale de la France depuis l'Allemagne.

- **Tarif groupe :** montant forfaitaire de 250€ pour l'ensemble du groupe dans la limite de 10 pers. maximum par groupe.
- **Durée :** 1h15
- **Périodes :** de mi-mai à mi-septembre, sur réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités).
- **Accessibilité :** 1 place disponible à bord pour un fauteil roulant.

Visite commentée

Des visites commentées peuvent également être proposées sur demande de devis, afin de découvrir les richesses historiques du paysage ainsi que sa faune et sa flore.

© Communauté de Communes du Pays de Bitche

Sarreguemines & Meisenthal
La mémoire verrière & faïencière

À partir de 39 € /pers.*

Découvrez les richesses des savoir-faire locaux et artisanaux, le travail de la matière qui révèle tous ses éclats !

Meisenthal était jadis l'une des plus importantes verreries de Lorraine. Aujourd'hui reconverti en lieu de mémoire et de créations contemporaines, le site verrier de Meisenthal attire chaque année des milliers de visiteurs venant de très loin pour découvrir la fabrication de la célèbre boule de Noël en verre. Après la visite du musée du verre et du cristal, vous pourrez justement observer le travail des souffleurs de verre. De retour à Sarreguemines, au Musée des Techniques Faïencières, déambulez parmi l'impressionnante collection de machines et d'outils spécifiques à l'industrie de la céramique aux 19e et 20e siècles.

Au programme

STELLA, boule de Noël 2023 © Communauté de Communes du Pays de Bitche

9h30

Centre International d'Art Verrier

à Meisenthal (2h30)

14h30

Musée des Techniques Faïencières

+ visite libre du Jardin des Faïenciers (2h)

- Guidage, déjeuner et droits d'entrée.
- **Minimum 15 pers. /groupe.**
- **Sur demande du mardi au samedi, hors fermetures annuelles du CIAV,** (visite possible uniquement le matin à Meisenthal), réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités). **Horaires donnés à titre indicatif.**

*** Base groupe de 20 pers. du mardi au vendredi.**

Sarreguemines & Petite-Rosselle

Tout feu, tout flamme !

À partir de 44 € /pers.*

Tout feu, tout flamme, les ouvriers de la faïencerie et les mineurs mosellans sont un héritage de notre culture !

Sur le site du Moulin de la Blies à Sarreguemines, les ateliers reconstitués de l'ancienne faïencerie vous invitent à percer les secrets de la fabrication faïencière. Le Jardin des Faïenciers adjacent, aménagé sur l'ancienne unité de la manufacture, se décline en plusieurs espaces thématiques. Après votre halte gourmande, partez dans le monde souterrain du mineur à Petite-Rosselle. Sur le plus grand site minier d'Europe, les chevalements et les bâtiments typiques donnent le ton : en route pour une descente imaginaire à 1200 m sous terre pour un rendez-vous avec les « gueules noires » du 19e siècle.

Au programme

10h00

Musée des Techniques Faïencières

+ visite libre du Jardin des Faïenciers (2h)

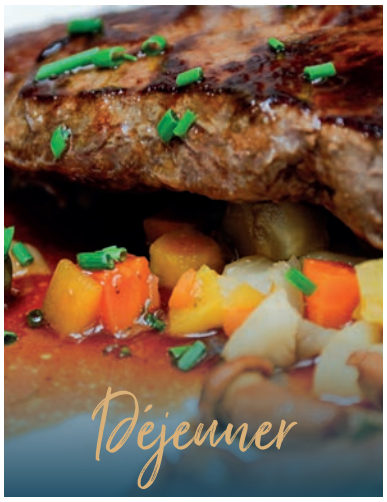

15h00

La Mine Wendel

+ visite libre du Musée les Mineurs à Petite-Rosselle (2h30)

- Guidage, déjeuner et droits d'entrée.
- **Minimum 20 pers. /groupe.**
- **Toute l'année sur demande du mardi au dimanche**, réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités). **Horaires donnés à titre indicatif.**

*** Base groupe de 20 pers. du mardi au vendredi.**

des **BALADES DÉCOUVERTES** *en plein-air*

Pour un grand bol d'air frais au bord de l'eau ou en pleine forêt, suivez le guide !

Notre environnement naturel a de nombreux bienfaits à nous apporter ! Nos balades découvertes, accompagnées d'un guide aux connaissances incalculables en la matière, vous permettront de découvrir les richesses de notre nature. De l'apprentissage des nombreux fruits sauvages et oubliés de nos forêts aux fleurs de Bach et autres plantes médicinales qui s'y trouvent, la flore locale n'aura bientôt plus de secrets pour vous. Sans oublier l'expérience surprenante et enrichissante de la sylvothérapie et le pouvoir exceptionnel des arbres sur notre santé. Vous n'avez plus qu'à faire votre choix !

- **Tarif groupe :** à partir de 10€ /pers. pour un groupe de minimum 15 pers. et maximum 30 pers.
- **Durée :** 2h/3h
- **Périodes :** Balades commentées possibles de fin avril à début octobre, selon la saison pour certaines thématiques, sur réservation jusqu'à 2 semaines avant arrivée (selon les disponibilités).

Les visites proposées

Notre guide propose plusieurs thématiques de visites : les fruits sauvages et les fruits oubliés de la forêt, les fleurs de Bach, la sylvothérapie et le pouvoir des arbres sur notre santé, le pouvoir des plantes médicinales qui se trouvent en bord de la Sarre... D'autres visites peuvent être proposées sur demande !

Votre séjour sur mesure

Nos partenaires groupes vous accueillent

Pour que votre séjour soit synonyme de détente, nos partenaires vous ouvrent leurs portes et vous accueillent avec convivialité et professionnalisme. Déjeuner, dîner, nuitée, mais aussi instants gourmands sauront compléter votre visite de Sarreguemines et de sa région.

Un accueil chaleureux

Nos hébergements groupes

Après une journée bien remplie, il faut recharger les batteries : faites une halte reposante dans l'un de nos établissements où vous attend un personnel aux petits soins pour une nuitée tout confort complétée par un généreux petit-déjeuner.

Un régal des papilles

Nos restaurants groupes

A table ! Une assiette bien garnie, confortablement installé : voilà une pause déjeuner digne de ce nom. Découvrez notre sélection d'adresses en mesure d'accueillir petits et grands groupes pour une aventure gustative qui réveillera vos papilles.

Contactez-nous !

Pour un séjour sur mesure, choisissez et on s'occupe de tout !

Découvrez toutes nos offres groupes sur sarreguemines-tourisme.com/groupes

Votre séjour sur mesure

Comme vous, votre séjour est unique !

Visites aux Musées de Sarreguemines

Musée de la Faïence, Musée des Techniques Faïencières et Jardin des Faïenciers.

Forfaits guidage

Sur la base de 20 personnes par groupe et par guide.

	1h00	1h30	2h00	3h00
Du mardi au samedi	60€ /guide	75€ /guide	90€ /guide	105€ /guide
Dimanches et jours fériés	70€ /guide	85€ /guide	100€ /guide	115€ /guide

Ces tarifs concernent une prestation de guidage par les guides de l'Office de Tourisme. Si nos guides ne sont pas disponibles lors de vos souhaits de visites, nous vous proposerons un devis avec nos guides partenaires.

Tarifs d'entrée

Une entrée donne accès au Musée de la Faïence, au Musée des Techniques Faïencières et au Jardin des Faïenciers.

	Groupe de moins de 10 personnes	Groupe à partir de 10 personnes
Du mardi au dimanche	6€ /pers.	5€ /pers.
1er dimanche du mois (et autres journées gratuites durant l'année)	Gratuit	Gratuit

Forfaits guidage pour les visites de ville (p.7) et les sorties nature (p. 12)

Un groupe doit toujours être constitué de min. 15 pers. payantes / sur la base de 30 pers. max. par groupe et par guide.

	1h00	1h30	2h00	+ de 2h00
Du lundi au samedi	7€ /pers.	8€/pers.	9€ /pers.	10€ /pers.
Dimanches et jours fériés	8€ /pers.	9€/pers.	10€ /pers.	11€ /pers.

Frais de dossier

- **Journée | demi-journée :** 10€ pour l'ensemble du groupe.
- **Incluant min. 1 nuitée :** 30€ pour l'ensemble du groupe.

Les visites hors territoire Sarreguemines Confluences sont à combiner avec au moins une visite du territoire pour pouvoir être réservées via notre service groupe, comme par exemple les visites du Pays de Bitche (p.10) ou du Pays de Forbach (p.11).

Découvrez toutes nos offres groupes sur sarreguemines-tourisme.com/groupes

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Office de Tourisme Communautaire Sarreguemines Confluences (nommé ci-après l'OTCSC) assure la réservation et la vente de tous les types de prestations touristiques de cette brochure. l'OTCSC est un organisme local de tourisme mis à la disposition de tous types de prestataires qui en sont membres et qui ont passé avec lui une convention de partenariat. En aucun cas l'OTCSC ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques. Les présentes conditions de vente sont applicables à l'organisation de la vente de voyages, séjours, forfaits touristiques et visites au sens des articles L.211-1 et L.211-2 du Code du Tourisme. Conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du même code, sont reproduites ci-après :

Article R.211-3
Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L.211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.
Article R.211-3-1
L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.
Article R.211-4
Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :
• 1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
d) Les repas fournis ;
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
• 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
• 3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
• 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
• 5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L.211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
• 6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
• 7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L.211-14 ;
• 8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L.211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.
Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.
Article R.211-5
Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R.211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L.211-9.
Article R.211-6
Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R.211-4, les informations suivantes :
• 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
• 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L.211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L.211-17-1 ;
• 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
• 4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
• 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L.211-16 ;
• 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
• 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
• 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L.211-11.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L.211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.
Article R.211-7
Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant
Article R.211-8
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.
Article R.211-9
Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :
• 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
• 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
• 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
• 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.
Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.
Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L.211-17.
Article R.211-10
L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L.211-14 ou, au titre du I de l'article L.211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.
Dans le cas prévu au III de l'article L.211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Article R.211-11
L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L.211-17-1 consiste notamment :
• 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
• 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Article 1 – Absence de droit de rétractation
En application de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.
Article 2 – Offre commerciale
Le présent catalogue constitue l'offre préalable au sens des articles R.211-5 et R.211-6 du Code du Tourisme. L'OTCSC se réserve cependant la possibilité de modifier certaines des prestations proposées, dans les conditions prévues à l'article R.211-6 ci-dessus. La réservation d'une visite, d'un séjour ou d'une excursion à la journée implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Les variations des conditions économiques peuvent nous amener à modifier les prix avant la signature du contrat.
Article 3 – Responsabilité
L'organisateur et le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services du voyage compris dans le contrat, conformément à l'article L.211-16 du Code du Tourisme. L'organisateur et le détaillant sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L.211-17-1 du Code du Tourisme.
Article 4 – Réservation
La réservation devient ferme lorsqu'un contrat est signé entre l'OTCSC et le client. Toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par l'OTCSC que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation ferme.
Article 5 – Visites commentées
L'Office de Tourisme Communautaire Sarreguemines Confluences propose des visites commentées sur une base de minimum 15 personnes. Si toutefois le groupe est composé de moins de 15 personnes, les visites commentées sont possibles mais seront facturées sur une base de 15 personnes.
Une gratuité chauffeur est appliquée sur une base minimum de 20 personnes payantes.
Article 6 – Frais de dossier
L'Office de Tourisme Communautaire Sarreguemines Confluences percevra des frais de dossier d'un montant de :
• 10 Euros pour une prestation d'une journée ou demi-journée ;
• 30 Euros pour une prestation incluant au minimum 1 nuitée.
Article 7 – Règlement du solde
Le client s'engage formellement à verser à l'OTCSC le solde de la prestation convenue dans le contrat de réservation dès réception de la facture, sous réserve du respect de l'article R.211-6-10 du Code du Tourisme.
Le nombre exact de participants doit être communiqué huit jours avant la date d'arrivée. Dans le cadre d'un séjour comprenant une nuitée et/ou une prestation en dehors du territoire de compétence de l'OTCSC, le délai de prévenance du nombre de participants sera communiqué sur le contrat de réservation.
Article 8 – Bon d'échange
Dès réception du contrat de réservation signé, l'OTCSC adresse au client un bon d'échange que celui-ci devra remettre au(x) prestataire(s) lors de son arrivée, et éventuellement pendant le séjour.
Article 9 – Prestations à l'étranger
Dans le cadre de prestations à l'étranger, chaque personne doit être munie de sa pièce d'identité en cours de validité.
Article 10 – Arrivée
Le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le (ou les) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client s'engage à avertir l'OTCSC et doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.
Le non-respect des horaires peut entraîner pour le prestataire l'impossibilité partielle ou totale d'assurer la prestation.
Visites commentées : le client est informé qu'en cas de non-respect des horaires de son fait, le temps de visite sera écourté, proportionnellement à la durée du retard accumulé.
Si toutefois, le client souhaite maintenir la durée complète de la visite (sous réserve que son retard n'excède pas 30 minutes, et seulement si la disponibilité du guide le permet) le client est informé qu'il devra s'acquitter d'un forfait supplémentaire correspondant au dépassement horaire de la prestation commandée, soit :
• 15 Euros en semaine (du lundi au samedi)
• 20 Euros le dimanche et jours fériés
Article 11 – Annulation du fait du client
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'OTCSC. La date d'annulation enregistrée permettra de déterminer le montant des frais d'annulation variables selon les modalités suivantes :
• plus de 15 jours avant le séjour ou la visite : 15 Euros pour frais de dossier (20 Euros dim. et jours fériés) ;
• de 15 jours à 7 jours avant le séjour ou la visite : 50 % du montant total ;
• moins de 7 jours avant le séjour ou la visite : la totalité du montant.
En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
Article 12 – Interruption de séjour
En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
Article 13 – Assurances client
Assurance annulation
Le client peut contracter un contrat d'assurance annulation facultative auprès de Mondial Assistance, via ALLIANZ Assurances, 310 rue de la Montagne – 57200 Sarreguemines – 03 87 98 44 63. En cas d'annulation du fait du client, et si une assurance annulation a été souscrite au moment de la réservation, il convient de se reporter aux conditions générales et spéciales de l'assurance annulation.
Assurance responsabilité civile
Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour les différents risques encourus.
Article 14
Modification par l'OTCSC d'un élément substantiel du contrat : se reporter à l'article R211-9 du Code du Tourisme.
Annulation du fait du vendeur : se reporter à l'article R211-10 du Code du Tourisme.
Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues par le contrat : se reporter à l'article R211-11 du Code du Tourisme.
Article 15 – Réclamation
Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au service groupes de l'OTCSC dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, et peut être signalée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de service concerné.
Article 16 – Hôtels
Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, selon la formule choisie, la demi-pension ou la pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ».
Article 17 – Assurances - Garanties
l'OTCSC a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de : ALLIANZ Assurances, 310 rue de la Montagne – 57200 Sarreguemines.
Garantie Financière : Groupama Assurance - Crédit & Caution, 132 rue des 3 Fontanot - 92000 Nanterre.
Article 18 – Données personnelles
Les informations et données vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre réservation et à nos relations commerciales et sont collectées à ces fins. Elles seront conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.
Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations vous concernant en faisant la demande, soit par voie électronique à contact@sarreguemines-tourisme.com, soit par courrier postal adressé à : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SARREGUEMINES CONFLUENCES – 8 rue Poincaré – BP 50339 – 57203 SARREGUEMINES CEDEX.
Article 19 – Loi applicable - Juridictions compétentes
Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de litiges, ceux-ci seront soumis à la compétence juridique adaptée.
Article 20 – Validité des conditions de vente
Ces présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er janvier 2023. l'OTCSC se réserve le droit de les modifier. Les conditions applicables seront toujours celles en place à la date d'édition du contrat de réservation.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SARREGUEMINES CONFLUENCES
N° TVA Intracommunautaire : FR 22911314292
N° SIRET 911 314 292 00010 – APE 7990Z
Organisme local de tourisme autorisé par Atout France : N° IM057220001
Siège social : 8 rue Raymond Poincaré
B.P. 50339 - 57203 Sarreguemines Cedex

Destination SARREGUEMINES
CONFLUENCES DE VOS ENVIES

Destination
SARREGUEMINES
CONFLUENCES DE VOS ENVIES

Explorez ensemble

sarreguemines-tourisme.com